



COMMUNE
de
SAINT-LOUBÈS

Marché Public

**Travaux de rénovation de menuiseries
extérieures à l'école Paul-Jean Toulet**

Référence du marché :

2015MAPA28

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
+
RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Articles 1 – Identification de la collectivité

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la **Commune de SAINT-LOUBÈS**, représentée par Monsieur le Maire.

Mairie de Saint-Loubès 23, place de l'Hôtel de Ville BP 56 33451 SAINT-LOUBES Cedex SIRET : 213 304 330 00011	Tél : 05.57.97.16.16 Fax : 05.57.97.16.00 mairie@saint-loubes.fr www.saint-loubes.fr
---	--

La personne habilitée à signer le marché :

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune de Saint-Loubès, autorisé à signer le présent marché par délibération en date du 30 mars 2014.

L'ordonnateur :

Le Maire de la Commune de Saint-Loubès.

Le comptable public assignataire des paiements :

Le Trésorier de la commune de Saint-Loubès

Trésor Public – 1, rue de Comet – BP54 – 33 451 SAINT-LOUBÈS CEDEX

Tél : 05 56 78 98 08

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché public de travaux concerne : Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment C de l'école primaire Paul-Jean Toulet.

Article 3 – Consistance de la prestation

Code(s) CPV : 45421150 Travaux d'installation de menuiseries non métalliques.
45421145 Travaux d'installation de volets roulants.

Mode d'acquisition : la commune souhaite faire réaliser des travaux de rénovation.

Caractéristiques techniques : voir annexe 1.

Article 4 – Présentation de la procédure

Marché public à procédure adaptée.

Les variantes sont possibles. Elles respectent la même présentation formelle que l'offre de base. Leur nombre est limité à deux. Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes entraîne le rejet de l'offre.

Demande de renseignements :

- Dominique BRUN, Adjoint du Directeur des services techniques, 06 21 50 91 52, d.brun@saint-loubes.fr

Demande de visite sur site :
Idem.

Article 5 – Date limite de présentation des offres

Jeudi 10 septembre à 16h00.

Les offres peuvent être :

- Transmises par courrier recommandé avec avis de réception, à la mairie (adresse à l'article 1).
- Déposées à l'accueil de la mairie : lundi 9h-12h et 13h30-19h / mardi, mercredi et jeudi 9h-12h et 13h30-17h / vendredi 9h-12h et 13h30-17h30. Attention horaires d'été jusqu'au 21/08 inclus : 8h1-2h et 13h-16h.
- Déposées sur le profil acheteur de la commune sur le site Marchés Publics d'Aquitaine :

<https://marchespublics.aquitaine.fr>

Elles sont dans chaque cas communiquées sous plis cacheté.

Article 6 – Critères de jugement des offres ci-dessous :

6.1 Critères de jugement

La collectivité choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres ci-dessous :

- 1/ Valeur technique**
- 2/ Prix**

6.2 Négociation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. La négociation fait l'objet d'un PV écrit signé par la collectivité et les candidats invités à la négociation.

Article 7 – Pièces à fournir

- Un devis détaillé, précisant le délai de livraison et d'implantation à compter de la notification du devis.
- La ou les fiches techniques des matériaux mis en œuvre et matériels fournis.
- Un mémoire succinct présentant la méthode de travail.
- L'(es) attestation(s) en annexe complétées et signées.
- Les attestations récentes prouvant que le candidat est bien à jour du paiement de ses cotisations fiscales et sociales.
- Un RIB.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 8 – Règlement des comptes

8.1 Domiciliation bancaire du titulaire

Le titulaire est invité à faire connaître au maître d'ouvrage les références d'un ou plusieurs comptes bancaires qu'il souhaite voir créditer par le montant des décomptes qu'il présente → fournir un RIB.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours de marché, le titulaire s'engage à informer la mairie par courrier auquel sera joint le relevé bancaire du nouveau compte.

8.2 Adresse de facturation

Mairie de Saint-Loubès – Service Finances
23 place de l'Hôtel de Ville – BP 56 – 33451 SAINT-LOUBÈS Cedex

8.3 Mode de règlement

Le paiement du marché s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique. Le paiement du marché s'effectue après service fait et au vu d'une facture justificative.

La collectivité procède au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement est réglé par les dispositions de l'article 98 du code des marchés publics : **30 jours**. En cas de défaut de paiement dans le délai légal, les intérêts moratoires dus sont ceux prévus par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics.

8.4 Avance forfaitaire

Sans objet.

8.5 Présentation des demandes de paiement

Échéancier - La facturation est établie selon l'échéancier suivant :

- Après exécution définitive de la prestation.

Le titulaire présente ses factures après exécution de la prestation. L'unité monétaire du marché est l'euro.

Les factures sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- la fourniture livrée ou la prestation effectuée, la date de livraison,
- le montant hors TVA de la prestation,
- le prix des prestations accessoires, le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant.

Article 9 – Information sur les recours

- **Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. : 05-56-99-38-00, greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
- **Organe chargé des procédures de médiation** : Comité inter-régional de règlement amiable des litiges préfecture de la région Aquitaine 4b esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux, tél. : 05-56-90-65-30, fax : 05-56-90-65-00.
- Les candidats sont recevables à former une requête en référé précontractuel dans les seize jours à compter de la réception du courrier les informant de leur éviction, devant le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux. Ils sont également recevables à former un recours contre le contrat devant la juridiction visée ci-dessus dans un délai de un mois à la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat.

ANNEXE 1

Caractéristiques et prestations attendus

1- Présentation

La zone à traiter est l'un des trois corps de bâtiments de l'école : le bâtiment C.

Superficie : 380 m².

2- Consistance des travaux

Lot 1 - Fourniture et pose de fenêtres PVC en rénovation.

Caractéristiques :

- Fenêtre 2 vantaux à la française.
- Quantité : 17
- Hauteur 1740 mm, largeur 1300mm → à confirmer lors de la visite du site.
- Double vitrage 44.2/12/4.
- Conformité à la RT2012.
- Couleur : blanc 9016.
- Dormant rénovation.

Lot 2 – Fourniture et pose de volets roulants aluminium en rénovation.

Caractéristiques :

- Volets roulants intégrés tabliers aluminium blanc laqué.
- Quantité : 17
- Embouts, joints et finition nécessaires.

Dispositions communes

Protection du chantier pendant l'exécution des travaux.

Descente, évacuation des gravats et nettoyage de chantier.

3- Calendrier

Les travaux sont à exécuter pendant les vacances scolaires de la Toussaint (17/10 au 02/11/2015).

4- Visite du site

La visite est obligatoire.

5- Accès

L'école est située 35 rue du Stade, l'accès se fait à cette adresse.

Le quartier accueille les élèves en période scolaire et les enfants du centre de loisirs pendant les vacances : il est demandé aux véhicules d'observer strictement les règles de sécurité et de prudence.

6- Travaux annexes

Dans leur offre, les candidats signalent à la collectivité tous les autres travaux nécessaires et précise ses contraintes d'accès pour les camions de livraison et les éventuelles grues et engins de chantier.

ANNEXE 2
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Prénom – Nom :

Date + Signature :

ANNEXE 3
ATTESTATION DE VISITE SUR SITE
(À FAIRE SIGNER LORS DE LA VISITE OBLIGATOIRE ET À REMETTRE AVEC L'OFFRE)

Référence marché public :

Je soussigné,

atteste de la visite de l'entreprise

représenté par M. ou Mme

À : Date : Heures :

Fait à Saint Loubès, le.....

Signature Entreprise

Signature du représentant de la collectivité